Cinquante-septième année. - N ° 160 A Lundi 21 et mardi 22 août 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1595

93 – SEINE-SAINT-DENIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Ventes et cessions

592 044 762 RCS Bobigny.
IRELAND.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1020000.00 EUR.
Adresse : 14-16, Rue de L Industrie, 93000 Bobigny.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE CHAUSSY & GOMEZ Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros Siège social : ZA les Eoliennes Le Grand Coudouly, 26290 Donzère 776 259 186 RCS Romans ET IRELAND Société par actions simplifiée au capital de 1.020.000 euros Siège social : 14-16, rue de l'Industrie, 93000 Bobigny 592 044 762 RCS Bobigny AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 31 juillet 2023, La société CHAUSSY & GOMEZ, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est ZA les Eoliennes Le Grand Coudouly, 26290 Donzère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 776 259 186, et la société IRELAND, société par actions simplifiée au capital de 1.020.000,00 euros, dont le siège social est situé 14-16, rue de l'Industrie, 93000 Bobigny, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Bobigny sous le numéro 592 044 762, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société IRELAND par la société CHAUSSY & GOMEZ. La société IRELAND ferait apport à la société CHAUSSY & GOMEZ de la totalité de son actif, soit 4.550.855 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1.213.668 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3.337.187 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société IRELAND étant détenus par la société CHAUSSY & GOMEZ, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société IRELAND depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CHAUSSY & GOMEZ. La société IRELAND sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard le 30 septembre 2023. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Romans le 9 Août 2023 et au greffe du tribunal de commerce de Bobigny le 10 août 2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans

les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

